



# Association « Chevaliers d'Il Illens »

## Statuts

### Art. 1 : Constitution

Un groupe d'intérêt est constitué en association à but non lucratif, régie par les présents statuts et par le Chapitre II. Des associations, art. 60 à 79 du Code civil suisse, sous le nom de « Chevaliers d'Il Illens », pour une durée indéterminée.

### Art 2 : Buts

Les buts de cette association sont :

1. La mise en valeur du site d'Il Illens.
2. La conservation du château d'Il Illens.
3. L'organisation de manifestations culturelles.
4. La préservation de l'accès au public.

L'association peut aussi entreprendre toutes autres affaires rentrant dans le cadre de son activité. Elle est autorisée à s'intéresser à toutes entreprises ayant un but similaire au sien.

### Art. 3 : Siège

Le siège de cette association est à Rossens FR.

### Art. 4 : Membres

1. Peut devenir membre toute personne physique ou morale remplissant les conditions d'admission.
2. Le nombre de membres de cette association n'est pas limité.
3. L'association peut en tout temps recevoir de nouveaux membres pour autant que ceux-ci collaborent aux buts de l'association.
4. Les membres sortants ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'association.

### Art. 5 : Admission - démission

L'admission au sein de l'association se fait par bulletin d'inscription.

Chaque membre peut démissionner quand il le désire.

## A rt. 6 : Cotisations

La cotisation annuelle est fixée au minimum à CHF 100.- par an pour les personnes physiques et au minimum à CHF 300.- pour les personnes morales. Les cotisations sont perçues une fois par année et ne sont pas remboursables.

## A rt. 7 : A ssemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est convoquée par le comité, et de par la loi, lorsque le cinquième des sociétaires en fait la demande. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année et est convoquée au moins dix jours avant la date de sa réunion. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

L'assemblée générale a le droit inaliénable de :

1. adopter et de modifier les statuts,
2. nommer et révoquer les membres du comité et les contrôleurs des comptes,
3. approuver les comptes,
4. donner décharge aux contrôleurs des comptes,
5. prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts, ou qui lui sont soumises par le comité.

## A rt. 8 : D roit de vote

Les décisions sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents, ou de leurs représentants, et ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour. Les sociétaires ont un droit de vote égal à une voix par tranche de cotisation annuelle de CHF 100.-

## A rt. 9 : Comité

Le comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des statuts. Il s'organise au gré des activités de l'association. Il est composé de 3 à 9 membres, tous élus par l'assemblée générale.

## A rt. 10 : D issolution

L'association peut décider sa dissolution en tout temps.

## Clauses particulières

Ces statuts annulent et remplacent ceux du 27 mars 2000.

